

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 16 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

COMITE DE QUARTIER
LAKANAL - STRASBOURG – PREBENDES
MADAME MYRIAM LESOUËF
109 RUE DU PLAT D'ETAIN
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VIDE GRENIERS
PLACE DE STRASBOURG

EDITION 2025

N° TOVO_2025_2076

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un **vide greniers**, organisé par le comité de quartier –Lakanal –Strasbourg PrébenDES – 109 rue du Plat d'Étain – 37000 Tours, **le dimanche 24 août 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

➤ **Du vendredi 22 août 2025 à 08h00 au dimanche 24 août 2025 à 21h00 :**

- **Rue Desaix** : sur 4 emplacements en face du 73 et 75.

➤ **Du samedi 23 août 2025 à 12h00 au dimanche 24 août 2025 à 21h00 :**

- **Rue Desaix** : entre les rues du Général Renault et du Morier.
- **Place de Strasbourg** : place du marché y compris les emplacements en bataille attenants.
- **Place de Strasbourg** : parking au sud de la place.

ARTICLE 2 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicule liés à la manifestation, sera **interdite le dimanche 24 août 2025, de 5h00 à 21h00** sur les lieux définis ci-dessous :

- **Rue Desaix**, entre la rue du Général Renault et la rue du Morier
- **Place de Strasbourg** : place du marché
- **Place de Strasbourg** : parking au sud de la place

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 16 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE